

SEANCE DU 28 mai 2019

PRESENTS : Mme. LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, GERARD Alain,
Échevins,
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN
Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo,
~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
~~BOSSICART Francis~~, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative,
Mme DUYCK Esther, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 20 heures.

Les Conseillers Christophe TOUSSAINT et Francis BOSSICART sont excusés.

1. Après quelques remarques de Mr Clément CRISPIELS n'engendrant aucune modification du contenu, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2019.
2. Décide d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2019 à 18h00 à Isnes.
De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.
3. Décide d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'intercommunale SOFILUX.
De donner mandat à ses délégués pour approuver les nominations statutaires qui seraient proposées à l'Assemblée générale.
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.
4. Décide de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société HOLDING COMMUNAL, en liquidation, qui se tiendra le 26 juin 2019 à 14 heures dans le Bluepoint Brussels Business Center, boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles, tels qu'ils sont repris dans la convocation.
De charger le délégué désigné pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du 26 juin 2019.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la société, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.
5. Après la présentation de la Présidente du CPAS de Libin du projet du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin, portant sur 4 actions (l'aide au déménagement – le soutien scolaire – le moyen de transport de proximité – le cadastre des

volontaires bénévoles) marque son accord sur le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin et ses annexes

6. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet le contrôle des engins de levage, accessoires de levage, installations basse tension, EPI et EPC – années 2019-2020- et 2021, pour un montant estimatif total de 44.300,52 euros TVAC.

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.

7. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de travaux ayant pour objet l'étanchéité d'un réservoir à Anloy, pour un montant estimatif total de 11.700,00 euros TVAC.

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.

8. Décide :

-d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et/ou endoscopies de la rue Major Mouzon à Ochamps au montant de 56.773,72 € hors T.V.A.

-de souscrire 477 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. correspondant à sa quote-part financière dans les travaux, soit 11.922,48 € arrondis à 11.925,00 €.

-de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

9. Décide, par douze voix 'pour' et deux voix 'contre' (St. ARNOULD et Cl. CRISPIELS), -d'approuver les conditions de vente d'un bien communal sis en zone agricole :

DESIGNATION DU BIEN :

Commune de LIBIN : 1^{ière} division : Libin

Une parcelle en zone agricole située à Libin au lieu-dit « Saint-Martin» et cadastrée section B numéro 1261/A2 pour une superficie de un hectare cinquante-quatre ares soixante et un centiares (1 ha 54a 61ca), tel que repris au plan cadastral dressé le 17 avril 2019 par le géomètre – expert Yvan Barthelemy de Bertrix.

VENTE PAR ADJUDICATION

1. Organisation de la vente.

L'adjudication se fera par soumissions et par les propriétaires riverains uniquement.

Il sera procédé comme suit : les soumissions, sous enveloppes fermées, devront être déposées le ... au plus tard à dix heures en la Maison communale de Libin.

Les enveloppes seront alors ouvertes à .. heures en ladite Maison communale par le Collège communal.

2. Prix – Intérêts de retard.

Le prix de l'adjudication ne pourra être inférieur au montant de l'estimation soit 10.000,00 €

(dix mille euros) et sera payable au plus tard dans les cinq mois de l'approbation de l'adjudication par l'autorité désignée par le présent règlement.

3. Frais.

En sus du prix, l'adjudicataire payera les frais et honoraires inhérents à cette vente.

4. L'attribution

Soit il n'y a qu'une seule soumission valable et atteignant le minimum du montant de l'estimation : la présente adjudication sera déclarée définitive par le Collège communal.

Soit il y a plusieurs soumissions valables et atteignant le minimum du montant de l'estimation, le Collège communal de Libin pourra négocier avec les soumissionnaires afin de leur permettre d'obtenir un arrangement leur permettant de diviser le bien, à leur frais et être déclarer des adjudicataires solidaires.

En cas de non arrangement entre les soumissionnaires, le Collège communal remettra le bien en vente publique ; l'adjudication se fera publiquement aux enchères, combinées avec les soumissions.

Il sera procédé comme suit : les soumissions, sous enveloppes fermées, devront être déposées le ... au plus tard à dix heures en la Maison communale de Libin. Les enveloppes seront alors ouvertes à .. heures en ladite Maison communale. Il sera ensuite procédé à la vente publique du bien, vente réservée uniquement aux personnes qui auront déposé une soumission, suivant le mode ci-avant précisé. Cette vente aura lieu en une seule séance.

-de déléguer au Collège communal l'autorité d'approuver l'adjudication de cette vente aux conditions reprises ci-avant.

-de désigner la Bourgmestre, Mme Anne LAFFUT et la Directrice générale, Mme Esther DUYCK pour la passation de l'acte.

-de désigner l'étude de Maître Augustin FOSSEPREZ de Libramont pour la rédaction et la passation de l'acte.

Le Conseiller Clément Crispiels précise que cette vente n'est pas publique mais de gré à gré, que le fait de contacter uniquement les riverains diminue les chances d'offres. Il justifie aussi son vote par le fait que cette parcelle avec un ancien étang pourrait être réhabilitée sans trop de frais et pourrait faire l'objet d'un espace pour la pêche par exemple (comme celui de Ochamps). Il précise que les cultivateurs ne seront pas en manque d'eau si des travaux d'aménagement sont réalisés et ajoute que ce site a déjà été remis en état par deux fois depuis l'année 1955. A chaque fois le site a été exploité durant une dizaine d'années et puis s'est retrouvé à l'abandon. Il demande donc que cette décision soit revue avant de créer une situation irréversible.

La Bourgmestre fait remarquer que la situation de l'étang de Ochamps n'est en rien comparable à celle de l'étang Saint-Martin dont question ce jour. Elle précise aussi que durant les dernières années, le DNF n'a pas réagi par rapport à la situation d'abandon de ce site. Elle ajoute que les frais de réhabilitation seront assez élevés et qu'après deux essais depuis 1955, il lui ne lui semble pas très judicieux de réinvestir une troisième fois. Cette vente permettrait également un soutien aux agriculteurs.

10. Ce point portant sur l'approbation des comptes de l'année 2018 des Fabriques d'église de l'entité est retiré.
11. A l'unanimité, désigne trois membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Libin pour être membres du Conseil Consultatif Provincial des Aînés de la Province de Luxembourg :
Mr Jean MARRÉS comme membre effectif

Mr André JACQUES comme membre suppléant
Mr Bernard LOOSVELD comme membre suppléant.

12. Approuve les comptes et bilan 2018 et le budget 2019 de l'Asbl 'Juillet Musical' de Saint-Hubert.

13. Décide :

-de s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2019 au 22/12/2022 » suivant les termes des documents joints à la délibération.

-d'inscrire les actions reprises en annexe de la délibération au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière pour la Lesse et de ratifier les choix du Collège communal sur les actions à mener.

-de financer l'Asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 4.043,22 euros pour l'année 2020 (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%). Cette somme sera indexée chaque année.

-de confirmer la désignation de Mr Luc BOSSART, Échevin, comme membre effectif de l'Assemblée générale de l'Asbl « Contrat de rivière pour la Lesse » et Mr Christian BAIJOT, Échevin, comme membre suppléant.

La Présidente clôture la séance publique.